

EB32.R27 Locaux du Bureau régional de l'Asie du Sud-Est

Le Conseil exécutif

1. PREND ACTE du rapport du Directeur général sur les locaux du Bureau régional de l'Asie du Sud-Est;
2. RENOUVELLE la demande adressée au Directeur général dans le paragraphe 4 de la résolution EB31.R21 adoptée à la trente et unième session du Conseil exécutif;
3. PRIE le Directeur général de lui faire à nouveau rapport sur ce sujet à sa trente-troisième session.